

**TRAVAUX INSPECTION DU PONT SNCF
AVENUE DE LA GARE
ZIGZAG SIGNALISATION**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 17 avril 2026 de la société ZIGZAG SIGNALISATION Tél : 06 50 46 50 69 sise : 4, montée des Pins – 13340 ROGNAC (courriel : ali.khelifi@euro-sign.pro),
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée et la gêne que peut occasionner ces travaux,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'inspection du pont de la gare SNCF à l'aide d'un camion nacelle - avenue de la Gare sont autorisés :

**DU LUNDI 08 JUIN 2026 AU JEUDI 11 JUIN 2026
DE 22H00 A 06H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores de type KR11.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 24 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

